



La réglementation vaccinale en France

La vaccination est un acte de prévention indispensable vis-à-vis des maladies infectieuses équinnes. Cette fiche récapitule quelles sont les obligations réglementaires de vaccination en France.

par Marie DELERUE - | 07.01.2020 |



Niveau de technicité :

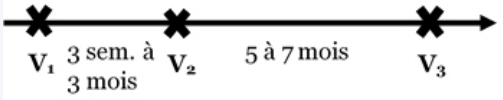
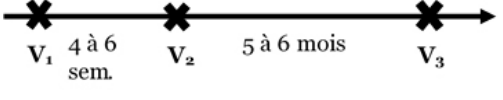


A propos de la réglementation vaccinale en France

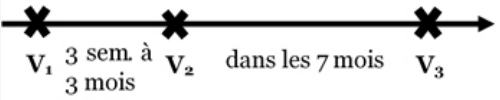
Aucune vaccination n'est rendue obligatoire par l'Etat en France. Les vaccinations contre la **grippe** et la **rhinopneumonie** sont obligatoires dans certaines situations. Même si elle est vivement conseillée du fait de la gravité de la maladie, la vaccination contre le **tétanos** n'est pas obligatoire puisqu'elle apporte uniquement une protection individuelle, la maladie n'étant pas contagieuse.

Quelles obligations de vaccination, pour quels chevaux ?

Obligation de vaccination contre la grippe ET les herpèsviroses (dont rhinopneumonie)

Equidés	Règlement	Protocole vaccinal
Chevaux de course déclarés à l'entraînement (France Galop, Le Trot)	<ul style="list-style-type: none"> Codes des courses France Galop, Le Trot 	<ul style="list-style-type: none"> 3 injections de primo-vaccination  <ul style="list-style-type: none"> Puis rappels annuels Pas d'injection dans les 4 jours précédant la course
Etalons utilisés en insémination artificielle	Arrêté du 4 novembre 2010	<p>Selon la notice des vaccins :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 injections de primo-vaccination  <ul style="list-style-type: none"> Puis rappels annuels
Etalons utilisés en monte naturelle pour produire en PS, AQPS, TF, SF, Arabe, DSA, AA, demi-sang AA, PFS, New Forest, Welsh, Connemara, Cheval Corse, CSAN, Mérens et Shagya	Règlements SB	
Juments saillies par un étalon PS/AQPS	Règlement de SB	
Juments saillies par un étalon arabe/AA	Si adhésion au protocole volontaire	

Obligation de vaccination contre la grippe uniquement

Equidés	Règlement	Protocole vaccinal
Chevaux participant à des compétitions FEI	Règlement FEI	<ul style="list-style-type: none"> 3 injections de primo-vaccination <p>La V3 n'est pas obligatoire pour les équidés ayant reçu leur primo-vaccination avant 2005 et sans rupture vaccinale ultérieure.</p>  <ul style="list-style-type: none"> Puis rappels annuels et dans les 6 mois (+21j) avant la participation à une compétition Pas d'injection vaccinale dans les 7 jours précédant une compétition

Equidés	Règlement	Protocole vaccinal
Chevaux participant à des compétitions et des épreuves d'élevage FFE ou SHF	Règlements FFE/SHF	<ul style="list-style-type: none"> • 3 injections de primo-vaccination <p>La V3 n'est pas obligatoire pour les équidés ayant reçu leur primo-vaccination avant 2013 et sans rupture vaccinale ultérieure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puis rappels annuels • Pas d'injection vaccinale dans les 7 jours précédant une compétition
Chevaux participant à des compétitions SFET	Règlement SFET	<ul style="list-style-type: none"> • 3 injections de primo-vaccination <p>La V3 n'est pas obligatoire pour les équidés nés avant 2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puis rappels annuels
Chevaux participant à d'autres manifestations équestres dans des départements rendant obligatoire la vaccination grippe	Arrêté préfectoral → se renseigner auprès de votre DDPP	<p>Selon la notice des vaccins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 injections de primo-vaccination <ul style="list-style-type: none"> • Puis rappels annuels
Etalons utilisés en monte naturelle pour produire en Breton	Règlement du SB breton	<ul style="list-style-type: none"> • Puis rappels annuels

Pour être conformes, ces vaccinations doivent être réalisées par votre vétérinaire et enregistrées sur le document d'identification du cheval, avec apposition des vignettes, la date, le cachet et la signature du praticien.



Le propriétaire d'une pension équestre peut décider de rendre obligatoire la vaccination dans son écurie afin de protéger son effectif d'équidés.

Des vaccinations peuvent également être rendues obligatoires dans certaines situations spécifiques : pour la souscription à des contrats d'assurance (notamment le tétanos) ou pour l'export des équidés dans des pays tiers (notamment la grippe).

Ce qu'il faut retenir



Les vaccinations des équidés contre la grippe et la rhinopneumonie sont essentielles pour limiter l'apparition d'épidémies, mais ne sont obligatoires que pour participer à des manifestations équestres ou pour les reproducteurs. La vaccination contre le tétanos est indispensable car c'est une maladie mortelle. Elle n'est cependant pas obligatoire car non contagieuse.

En savoir plus sur nos auteurs

- **Marie DELERUE** Docteur vétérinaire - ingénieur de développement Ifce



Pour retrouver ce document: www.equipedia.ifce.fr
Date d'édition: 30 01 2020